

REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

A L'ACHAT DE PIEGES SELECTIFS A MOUSTIQUES-TIGRES

MAJ juin 2025

Face à l'intensité et la persistance des nuisances causées par les moustiques tigres, la commune de Belleville-en-Beaujolais a la volonté d'augmenter l'efficacité des actions d'ores et déjà mises en œuvre en encourageant les particuliers à s'équiper de piège à moustiques-tigres.

Souvent présenté comme une solution miracle, le recours à des pièges doit être considéré comme un outil complémentaire à la neutralisation des gîtes larvaires .

Article 1 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les personnes majeures ou mineures émancipées, dont la résidence principale se situe sur la commune de Belleville-en-Beaujolais.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par piège et par foyer.

Article 2 : Durée du dispositif

Le dispositif d'aide à l'achat de pièges à Moustique-tigre est mis en place pour l'année 2025, jusqu'au 31 décembre. Les demandes seront rétroactives pour les achats réalisés à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide fixé par la commune de Belleville-en-Beaujolais est de 30% du prix d'achat TTC, plafonné à 50 €.

Article 4 : Modèle de pièges concernés par le dispositif

Les pièges éligibles à l'aide sont de 2 types :

- **Pièges simulant une proie (dits à femelles à femelles non gravides ou à CO2).**

Ces pièges sont fabriqués par BioGents (type « BG Mosquitaire ») et MosquitoMagnet (gamme variée) et vendus dans le commerce à partir de 150 €.

- **Pièges simulant un gîte de ponte (ou à femelles gravides) :**

Ces pièges sont fabriqués par BioGents (type « BG Gat ») et vendus dans le commerce à partir de 50 €.

La subvention ne financera pas les appareils suivants :

- Les pièges dits à femelles cherchant à pondre
- Les aspirateurs à moustiques fonctionnant avec la technologie photocatalyse (Lumière, lampe UV, Led, lampe solaire),
- Les appareils répulsifs ultrasons,
- Les tapettes électriques à insectes,
- Les prises électriques anti-moustique,
- Les pièges d'intérieur.

Article 5 : Limites géographiques et modalités de l'achat

Les pièges neufs doivent être achetés auprès des enseignes du territoire de la commune de Belleville-en-Beaujolais

Chaque achat doit faire l'objet d'une facture mentionnant le nom, l'adresse de l'entreprise, ainsi que la date d'achat et le lieu d'achat.

Les achats auprès de particuliers, en ligne ou par correspondance ne sont pas acceptés.

Article 6 : Traitement des demandes

Les demandes se font avec le remplissage du formulaire. Le formulaire de demande est disponible à l'accueil de la mairie ainsi qu'en ligne sur le site de la commune de Belleville-en-Beaujolais : rubrique « Vivre au quotidien-Environnement ».

Chaque demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli
- Copie d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement),
- La copie de la facture acquittée, nominative, et précisant explicitement le type de piège acquis
- Un RIB libellé au nom du demandeur pour effectuer le virement de la subvention.

Article 7 : Acceptation et instruction du dossier de demande

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée à la date de réception d'un dossier complet ou des pièces complémentaires si le dossier initialement envoyé était incomplet.

Après réception et instruction du dossier complet, un courrier électronique ou un courrier postal sera adressé à chaque demandeur pour l'informer de l'éligibilité ou non de sa demande.